

ARRETE

**portant création d'un comité de gestion des sinistrés
suite aux intempéries du 4 juin 2022 dans le département de l'Allier**

**La Préfète de l'Allier
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la défense,
Vu le code de l'environnement,
Vu le code de la santé publique,
Vu le code de la sécurité intérieure,
Vu le code des assurances,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de Mme Valérie HATSCH, Préfète de l'Allier

Considérant l'alerte météo émise par Météo-France le 4 juin 2022 à 6h, plaçant le département de l'Allier en vigilance orange orages du 4 juin 2022 à 16h au 5 juin 2022 à 6h

Considérant que les intempéries du 4 juin 2022 ont créé d'importants dégâts matériels dans le département de l'Allier

Considérant que les intempéries du 4 juin 2022 impliquent une réponse immédiate dans la gestion de la crise et post-crise auprès des sinistrés et des élus

Sur proposition de la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

ARRETE

Article 1er:

Création de 12 groupes de suivi de crise placés sous l'autorité de Mme la Préfète de l'Allier pour les activités suivantes :

- « Collectivités territoriales » piloté par Mme la Préfète de l'Allier,
- « Mobilisation des assurances » piloté par M. le directeur départemental des finances publiques,
- « Calamités agricoles » piloté par M. le directeur départemental des territoires de l'Allier,
- « Entreprises – conséquences économiques » piloté par Mme la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Allier,
- « Relogement des sinistrés et fragilités sociales » piloté par Mme la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Allier,
- « Établissements scolaires et accueils collectifs de mineurs » piloté par Mme la directrice des services départementaux de l'éducation nationale de l'Allier,
- « Centres de soins et de santé » piloté par M. le directeur de la délégation départementale de l'Allier de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- « Évaluation des dégâts » piloté par M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Allier,
- « Secours » piloté par Mme la directrice de cabinet de la Préfète de l'Allier,
- « Gestion des déchets » piloté par M. le Chef de l'unité interdépartementale Cantal Allier Puy-de-Dôme de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes,
- « Suivi des monuments historiques » piloté par M. le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Allier,
- « Résilience territoriale » piloté par Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Vichy.

Article 2:

Les référents sont chargés de réunir et d'animer leur groupe thématique avec pour ligne directrice la nécessité d'apporter une réponse rapide aux attentes de la population et la résolution des problèmes posés par les intempéries.

Article 3 : Chaque pilote rendra compte de manière hebdomadaire des actions mises en place à travers un rapport circonstancié adressé à Mme la Préfète de l'Allier.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif.

Article 5 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet, le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Montluçon, la sous-préfète de Vichy, le directeur départemental des territoires, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, le délégué territorial de l'agence régionale de santé, le directeur départemental des finances publiques, la directrice des services départementaux de l'éducation nationale, le chef de l'unité interdépartementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Moulins, le 7 juin 2022

La Préfète,

Valérie HATSCHE